



Dossier du BHI N° S1/0015

LETTRE CIRCULAIRE N° 71/2005
8 juillet 2005

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI

Réf. : A / LC du BHI N°55/2005 du 27 mai

B / LC du BHI N°58/2005 du 31 mai

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous informons par la présente que le Département des Relations extérieures du gouvernement de Monaco a envoyé la Résolution de la troisième Conférence hydrographique internationale extraordinaire, le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI et la version consolidée de la Convention relative à l'OHI, aux gouvernements des Etats membres de l'OHI par la voie diplomatique, aux fins d'approbation, conformément à l'Article XXI de la Convention actuelle.

Ces documents qui ont déjà été envoyés aux Etats membres sous couvert des LC mentionnées en référence sont disponibles sur le site Web de l'OHI sous « SPWG>Committees ».

Nous tiendrons les Etats membres informés des réponses au fur et à mesure que nous recevrons des notifications du gouvernement de Monaco.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Maratos', is written over a light blue rectangular stamp. The signature is fluid and cursive.

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président